Mardi, 5 juin 1849. BULLETIN DU SOIR. 1re annee. _ N° 9.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois
PARIS.	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
SEINE.	28 »	14 »	7 »	2 50
DÉPARTEMENTS	32 »	16 »	8 »	3 »»
ÉTRANGER	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne.	» fr. 80 c.
Dix fois dans un mois.	» — 50
Réclames.	2 — »»
Faits divers	3 — »»

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé au Rédacteur-Gérant. — Les manuscrits déposés ne seront pas rendus.

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(*Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai* 1848.)

PARIS, 5 JUIN.

L'AMNISTIE.

Maintenant que l'Assemblée législative est définitivement constituée, que le cabinet a été renouvelé ou replâtré, pour parler plus justement, va-t-on enfin s'occuper des grandes questions que la Constituante a laissées sans solution? Va-t-on donner enfin à l'opinion publique une légitime satisfaction en cédant au vœu tant de fois exprimé par le Peuple, et tant de fois répété par la presse démocratique?

Il faut que la question d'Amnistie soit mise la première à l'ordre du jour : chaque heure de retard serait une violation du plus respectable des droits : le droit de ceux qui souffrent.

L'amnistie, c'est le mot que doivent avoir à la bouche tous les élus du suffrage universel, c'est le terrain où tous les partis devraient se donner la main, loin des mesquines récriminations du passé et des haines personnelles.

L'amnistie, tel est le grand acte de justice et de fraternité qui seul peut ouvrir dignement à l'Assemblée législative une nouvelle carrière et la rendre véritablement populaire.

Pourquoi faut-il que les premières séances dont nous avons été témoins ne nous laissent que de tristes pressentiments? Mais, il faut bien l'avouer, il y a dans la droite de l'Assemblée un esprit de défi et de provocation qui nous donne pour l'avenir des craintes sérieuses. Jamais on ne s'écarta davantage du principe proclamé à la tribune par le maréchal Bugeaud : *La modération est le devoir des majorités.*

La majorité *honnête* semble, au contraire, avoir pris pour devise cette autre parole échappée à l'un de ses membres : « *Nous ne voulons pas vous céder.* »

C'est ce mot d'une signification puissante qui nous fait craindre une résistance obstinée et systématique à tout acte dont l'initiative aura été prise par la minorité.

Nous n'en avons déjà que trop de preuves. Il y a des hommes qui, sans s'inquiéter du juste ou de l'injuste, du bon ou du mauvais, sont décidés à résister à toute proposition, par cela seul qu'elle sera sortie d'une bouche républicaine.

Or, ce sera un grand malheur pour la France, si l'on transforme ainsi en misérable question d'amour-propre cette question d'amnistie, qui intéresse à la fois et l'honneur et l'humanité.

Le peuple s'est hautement prononcé, et il a exprimé, dès le jour de la première séance, ses justes réclâmations. Si donc l'Assemblée se refuse à justifier ses espérances, c'est qu'elle voudra jeter un nouveau défi à l'opinion publique, c'est qu'elle aura pour but d'irriter les passions au lieu de les éteindre, d'exaspérer les masses au lieu de concilier les partis.

Qu'on y songe : l'obstination qu'on met à maintenir au pouvoir les apôtres d'une politique odieuse, les ennemis acharnés de l'indépendance italienne, les partisans de la paix à tout prix et surtout le sanglant provocateur de l'insurrection de juin, produit déjà sur les esprits une grande fermentation ; que chaque député réfléchisse aux terribles conséquences du désespoir, avant de déposer dans l'urne le bulletin qui peut porter le deuil ou la consolation au sein de tant de familles malheureuses!

Le nouveau projet d'une Constitution pour l'Allemagne, concerté entre la Prusse, la Saxe et le Hanovre, ayant été publié avec le projet d'une nouvelle loi électorale pour l'empire, dans le *Moniteur prussien du* 31 mai, nous croyons pouvoir nous borner à en examiner rapidement les dispositions principales, qui se trouvent en contradiction avec la Constitution votée par l'Assemblée nationale allemande, le 28 mars dernier, à Francfort.

Ces clauses contradictoires ont toutes pour but de ménager, d'une part, les droits et les susceptibilites des petits souverains allemands existants, que l'Assemblée de Francfort ne se défendait pas de vouloir *médiatiser*, et d'autre part, d'assurer l'immutabilité de la nouvelle charte, tant par la nature des dispositions d'une nouvelle loi électorale, que par les conditions imposées à tout changement qu'il s'agirait d'y introduire plus tard.

Au lieu de créer un empereur d'Allemagne, dignité héréditaire que l'Assemblée de Francfort avait en vain offerte au roi de Prusse, le projet qui nous occupe investit ce souverain de la présidence héréditaire d'un collége de princes, où sa voix ne comptera que pour un sixième ; mais ce corps possédera le *veto* absolu au lieu du *veto* suspensif en matière législative.

Une foule de modifications de détail, introduites dans l'œuvre de Francfort par le projet prussien et relatives au pouvoir du chef de l'empire, découlent de l'idée mère que nous venons d'énoncer ; nous ne nous y arrêterons donc pas, ayant hâte de parler des dispositions de ce projet par rapport à la composition de la diète.

Selon le projet, comme selon la Constitution de Francfort, la diète de l'empire sera composée de deux chambres ; la première, dite des Etats, renfermera par moitié des plénipotentiaires des divers gouvernements, et par moitié des délegués des diverses assemblées représentatives existantes ; la seconde, celle des mandataires du Peuple, proviendra, selon le projet prussien, d'*élections indirectes*, auxquelles n'auront à participer que *les citoyens payant un impôt direct, classés d'ailleurs en trois catégories, selon l'importance de la cote de leurs impositions*, tandis que, d'après la Constitution de Francfort, la chambre des députés devait être élue par *tous les citoyens agés de 25 ans, par voie directe et sans aucune justification d'impôt payé.*

Si nous ajoutons que le projet prussien, pour qu'une modification quelconque puisse avoir lieu dans ces dispositions constitutionnelles, exige l'*assentiment des deux tiers au moins d'un complet des deux tiers de la totalité des membres de chacune des deux chambres, exprimé à deux fois à huit jours d'intervalle, et ratifié par le collége des princes*, nous aurons sans doute pleinement édifié nos lecteurs sur les précautions que Leurs Majestés d'Allemagne viennent de prendre dans la charte en question, contre tout changement radical pour l'avenir.

Nous ne mentionnerons plus que quelques-unes des dispositions du projet royal, qui nous paraissent devoir provoquer un très vif mécontentement chez tous les amis de l'unité et de la liberté de l'Allemagne. C'est ainsi que, dès le § 1er, la question du Schleswig, réservée dans la Constitution de Francfort, est mise entièrement de côté dans le projet prussien. C'est ainsi encore qu'au § 137, qui correspond au § 135 de la Constitution de Francfort, on n'a pas admis la disposition textuelle « *que la noblesse est abolie comme état.* » C'est ainsi, enfin, que les garanties de la liberté de la presse sont bien autrement précisées dans le § 141 de la Constitution de Francfort, que dans le § 143 du projet de charte dont nous parlons.

Pour clore ces citations de détail, nous n'appellerons plus l'attention de nos lecteurs que sur la différence qu'il y a entre la disposition importante du § 195 de ce dernier, en vertu de laquelle, dans le cas d'une mise en état de siége, cette mesure ministérielle n'aura qu'à être soumise à la ratification des chambres, si *elles sont réunies, ou dès qu'elles le seront*; tandis que le paragraphe correspondant 197 de la Constitution de Francfort prescrit cette communication aux chambres, *sous peine d'annulation de l'état de siége*, ipso facto, *au plus tard dans les quinze jours.*

La circulaire suivante émanée de la 2e division du premier bureau du ministère de l'intérieur. a été adressée à tous les préfets.

Il faut que le gouvernement ait complètement perdu le sens national pour oser faire de pareilles recommandations à ses préfets. Ainsi, non-seulement il abandonne la cause des peuples, celle de la France, mais encore il s'efforce d'ôter à cette cause tous ses défenseurs!

Voici cette circulaire :

« Paris, 26 mai 1849.

» M. le préfet, un grand nombre de réfugiés allemands et polonais qui résident en France, cherchent à se rendre en Allemagne, pour y parti iper à des mouvements insurrectionnels ou *pour y fomenter la guerre civile.*

» Vous vous abstiendrez de leur délivrer des passeports ou des titres de voyage pour se rapprocher de la frontière, et si quelques-uns d'entre eux éludaient cette mesure de précaution, vous auriez soin de m'en donner avis.

» Je recommande particulièrement un redoublement de vigilance à MM. les préfets dont les départements sont voisins de l'Allemagne ou de la Suisse.

» Agréez, M. le préfet, etc

» Le ministre de l'intérieur par intérim,
» T. LACROSSE.

» Pour expédition :
» Le secrétaire général,
» HERMAN. »

DERNIÈRES NOUVELLES.

ATTAQUE DES FRANÇAIS CONTRE ROME. — On nous affirme à l'instant qu'une dépêche télégraphique qui vient d'arriver au gouvernement annonce que l'armée française, sous les ordres du général Oudinot, et forte de quinze mille hommes a attaqué Rome.

Le combat durait encore au départ de la dépêche.

BOMBARDEMENT D'ANCONE. — Le maréchal autrichien Wimpffen est arrivé devant Ancône avec son corps d'armée. L'escadre autrichienne commandée par l'amiral Dahlrupp est devant le port et tient la ville bloquée du côté de la mer.

D'après une nouvelle postérieure, les Autrichiens ont commencé le bombardement d'Ancône, le feu aurait été ouvert le 24 et continué le 25.

Nous avons avancé hier, d'après une correspondance de Trieste adressée à un journal italien, que les Hongrois s'étaient emparés d'Agram, capitale de la Croatie. Aujourd'hui nous ne recevons aucun journal de cette ville ; ce qui paraîtrait confirmer cette importante nouvelle.

Le *Courrier de Varsovie* rapporte que l'empereur a visité les travaux des nouvelles fortifications qu'on construit aux environs de Varsovie. Ce n'est que par des nouvelles de cour, communiquées aux journaux de Varsovie, que le gouvernement russe trahit quelquefois les mesures de précaution qu'il prend dans ses provinces polonaises.

On nous rapporte que les deux envoyés extraordinaires de Bade et du Palatinat bavarois n'ont pu obtenir audience du président de la République. M. le ministre des affaires étrangères a refusé également de les recevoir.

Le général Welden attend, pour attaquer les Hongrois, que les Russes se concentrent dans les environs de Dukla, en Galicie ce qui ne pourra être exécuté que vers le milieu du mois de juin. On attend l'arrivée du prince Paskiewicz à l'armée auxiliaire pour le 8 juin. On dit qu'il va prendre le commandement des opérations.

Ainsi que nous le faisions pressentir hier, la flotte russe est arrivée dans les eaux du Danemarck et elle stationne dans le Grand-Belt près de Nybourg.

On nous assure que le gouvernement a reçu une dépêche télégraphique qui confirme les bruits répandus sur l'aliénation mentale dont serait atteint M. de Lesseps, notre envoyé à Rome.

De tous côtés on nous rapporte que la garnison de Paris est surchargée de service, et qu'en outre le gouvernement se préoccupe assez peu des conditions hygiéniques indispensables pour la préserver du fléau qui sévit principalement sur des agglomérations d'hommes. Cette indifférence est impolitique, nous dirions presque inhumaine. La mortalité, par suite d'absence de mesures efficaces, est considérable dans les masses, et l'armée, pour son compte, fournit un fort contingent au fléau. Nous appelons l'attention du gouvernement sur ce fait.

Hier, à l'Assemblée, M. le général Gourgaud a demandé qui est-ce qui appelait les membres de la droite *Cosaques*. Nous, répondrons-nous à l'ex-aide-de-camp de Louis-Philippe, et derrière nous la France!

Correspondance particulière de la TRIBUNE DES PEUPLES.

Bastia, 1er juin.

Le bateau à vapeur qui vient de Livourne est arrivé ce matin. Voici les tristes nouvelles qu'il nous apporte et dont malheureusement je ne puis pas douter.

Radetzki est à Florence.

Ancône est bombardée par les Autrichiens. Le fort de Malghera est tombé entre leurs mains et laisse Venise exposée à la famine.

M. de Lesseps a presque fui de Rome feignant de croire que sa vie était menacée!... Cette lâche conduite révèle un plan bien arrêté d'avance de livrer Rome à un nouvel assaut en présence de l'armée autrichienne. Rome peut-être va tomber accablée par les impériaux et les Français ; mais cette horrible catastrophe sera due entièrement au gouvernement actuel de la France. Voila comment il execute la constitution et les ordres de l'Assemblée.

Marseille, 2 juin.

Une lettre de Belgique, en date du 24, porte que dans le corps expéditionnaire autrichien qui attaque dans ce moment a Ancone il se trouve 8,000 Piémontais!

Une lettre de Barcelonne annonce que l'Espagne fait des armements considerables et qu'un grand corps d'armée garnira sous peu la frontière des Pyrénées. Si ce fait est exact, il n'a pas besoin de commentaires. Selon moi, cela signifierait que le gouvernement de Madrid vient de recevoir l'ordre des cours du Nord de tenir prêt son contingent.

Florence, 26 mai.

... Hier vendredi, 25 courant, 18,000 Autrichiens, sous le commandement du général d'Aspre, ont fait leur entrée a Florence : ils n'ont laissé qu'une garnison de deux bataillons a Livourne. On peut donc considérer, a l'heure qu'il est, toute la Toscane comme au pouvoir des Autrichiens. D'Aspre déclare, dans sa proclamation, qu'il vient en ami, se conformant au désir du grand-duc lui-même, pour rétablir son gouvernement légitime. Les Autrichiens se préparent a envahir le territoire de la République romaine sur toute la ligne, et les soldats proclament hautement qu'ils marchent contre les Français.

Il est clair que Léopold ne gouverne plus que de nom, et cette assurance, donnée par son fidèle agent Serrestori, ancien serviteur de la Russie, que la constitution promulguée en 1846 serait intégralement conservée, n'est qu'une promesse en l'air, car l'Autriche ne le souffrira pas. Le bruit court déjà qu'on a proposé a Léopold d'abdiquer en faveur de son fils, qui regnerait sous la régence de sa mère.

La nouvelle de la marche des Autrichiens sur Ancône et sur Rome est authentique....

Nous avons reçu hier la lettre suivante que le défaut d'espace ne nous a pas permis de publier :

Monsieur le rédacteur,

Dans votre numéro d'hier, vous reproduisiez un article des journaux anglais, qui disent qu'une enquête a été ordonnée par le premier ministre anglais, pour savoir s'il était vrai qu'un acte de cannibalisme eut été commis dernierement a Ballinrobe, à l'ouest de l'Irlande. Vous rapportez, d'après le ministre, que cet acte a eu effectivement lieu, non pas à Ballinrobe, mais à quarante milles de la, et en outre, pas dernierement, mais au mois de janvier, par un individu qui ne se trouvait pas dans la derniere des misères, mais bien par un domestique de ferme régulièrement employé, et dont l'appétit est des plus voraces.

Cette version est entièrement fausse ; l'enquête a été faite sous un état de siége, et la réponse a été dictée d'avance par des hommes de police. L'acte de cannibalisme a eu réellement lieu au mois d'avril, non par amour pour la chair humaine, mais bien par suite de manque de nourriture. Vit on jamais un tel acte dans tout autre temps? Mais il n'est pas permis en Irlande de contredire les paroles du gouvernement anglais?

L'autre jour encore on a trouvé une pauvre femme qui, étendue dans une fosse, y attendait la mort, et les journaux anglais ont rapporté que c'était un voleur. Il se commet des crimes révoltants a côté de la nation la plus civilisée du monde ; mais toutes les insultes, toutes les calomnies de l'Angleterre ne réussiront pas a tenir un voile éternel sur ce qui se passe dans ma malheureuse patrie. L'Irlande ôtera le masque à ses bourreaux qui se disent cependant chrétiens.

Salut et fraternité.

UN PROSCRIT IRLANDAIS.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Séance du 5 juin.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DUPIN AINÉ.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès verbal est lu.

Un représentant. — Je n'ai demandé la parole ni pour ni contre le procès verbal.

Voici le fait qui motive mon observation :

Hier, lorsque l'Assemblée a été consultée sur une proposition d'interpellations sur les affaires étrangères, une partie de l'Assemblée s'est levée contre, dans l'autre partie de l'Assemblée un cri s'est élevé alors. — Oh ! les Cosaques ; oh ! les Russes ! (Rumeurs à gauche.)

LE PRÉSIDENT. La police de l'Assemblée appartient au président de l'Assemblée, je n'ai pas entendu cette exclamation, mais on ne doit pas faire de police rétrospective, tous les incidents de cette nature sont clos avec la séance. (Très bien ! très bien !)

Le procès-verbal est adopté.

LE CIT. PRÉSIDENT donne avis à l'Assemblée que le citoyen Dufaure, nommé dans deux départements, a opté pour la Charente-Inférieure, et le général Changarnier pour le département de la Somme.

Le général Cavaignac opte pour le Lot.

LE CIT. MONNET. Je ne veux pas rouvrir le débat qui s'est élevé hier au sujet des élections de Lot-et-Garonne. Vous avez repoussé hier par un vote la demande d'enquête qui avait été formée ; je ne viens pas vous demander de vous déjuger ; mais des faits graves ont été signalés, vous ne pouvez les accepter, vous ne pouvez les passer sous silence.

Je viens donc vous demander, en adoptant les conclusions du bureau, de formuler un blâme contre les manœuvres qui ont entaché les élections de Saône-et-Loire. (Murmures à droite. — A gauche : Oui ! oui !)

LE CIT. PRÉSIDENT. Une proposition a été déposée, qui demande une enquête générale sur toutes les élections du 13 mai. La discussion ne viendra donc en temps utile que lorsque cette proposition sera soumise à l'Assemblée.

Les conclusions du bureau sont adoptées, et les élections du Lot-et-Garonne sont adoptées.

L'ordre du jour appelle les interpellations sur la dissolution de la garde nationale de Saône-et-Loire.

LE CIT. MENANT. Un arrêté du citoyen président de la République, en date du 14 mai, a prononcé la dissolution de la garde nationale de Saône-et-Loire ; cet arrêté ne contenait pas les motifs de cette mesure. Nous ne retrouvons pas davantage leur énonciation dans l'arrêté que le préfet a pris en conséquence.

Je pourrais borner là mes interpellations et attendre les explications que le ministre de l'intérieur peut avoir à fournir ; mais pour éviter toute perte de temps, je prefere entrer immédiatement dans des détails, et exposer à l'Assemblée les événements qui se sont passés à Châlons-sur-Saône.

L'orateur raconte que les élections se sont passées dans le plus grand ordre, mais le 13 mai une commune vint voter à Châlons, tambour en tête, avec un drapeau, le blanc et le bleu avaient été enroulés autour de la hampe, et le rouge seul flottait.

Des enfants accompagnaient le cortége, mais aucun désordre ne se manifestait ; rentrés en ville, l'un de ces enfants arbora au bout d'un bâton un morceau de drap rouge et parcourut la ville entouré de ses camarades, le commissaire de police voulut lui arracher cette espèce de drapeau, l'enfant résista et il y eut une apparence de tumulte, mais bientôt calmé.

De plus, le soir, quatre dragons furent mis en prison, la population de Châlons se figura que la politique était la cause de cette arrestation, et demanda leur mise en liberté.

Il en résulta un peu le conflagration, une émeute même fut sur le point d'éclater, mais on réussit bientôt a ramener la tranquillite, car l'autorité militaire ordonna la mise en liberté des quatre militaires.

Mais l'intervention du préfet avait été réclamée. Savez-vous comment il arrive dans la ville? Dans une berline à 4 chevaux. (Rires à droite.) Ne riez pas, citoyens, car cette berline était escortée de deux escadrons de gendarmes à cheval, la carabine au poing.

Qu'est-il résulté de cette agitation, c'est que les campagnes étaient dans la plus grande alarme, elles croyaient Châlons en proie à l'insurrection ; on leur disait que des barricades étaient élevées partout.

Il est vrai que Chalons, si calme d'ordinaire, avait été transformée bientôt en une place de guerre. Les soldats français ont été, malgré leurs protestations, transformés en alguazils de la Sainte-Hermandad. (Rires à droite. Très bien ! à gauche)

La garde nationale de Châlons a été désarmée, dissoute, pourquoi ? Est ce que cette garde nationale était responsable de ce qui s'est passé ? Rien ; absolument rien, n'est venu justifier une mesure aussi grave. Mais le vrai motif, on peut le deviner.

N'aurait-on pas voulu priver la garde nationale de l'unanimité obtenue à Châlons par les socialistes?

N'aurait-on pas voulu la punir parceque les élections n'ont pas répondu aux désirs du pouvoir? (Mouvement.)

L'orateur rappelle ensuite les antécédents du préfet de Saône et Loire.

Ce n'est pas la faute des habitants, s'ils pensent que ce n'est pas un bon titre à leur confiance pour un fonctionnaire de la République que de s'être compromis sous la monarchie.

Mais quelles ont été les conséquences de cette fatale mesure, une irritation profonde dans la population.

Cette protestation, que je ne peux blâmer, s'est traduite par une protestation de tous les officiers de la garde natio-

nale, moins deux, par la démission de vingt-quatre membres du conseil municipal sur vingt-sept.

Il n'est pas jusqu'à la compagnie des pompiers, auxquels on avait permis de conserver leurs armes, qui se sont dissous eux-mêmes.

Avant de frapper d'une mesure aussi grave une population toute patriotique, on n'aurait pas dû oublier la résistance énergique que Châlons opposa à l'invasion étrangère en 1815, résistance qui lui valut de l'empereur, à son retour de l'île d'Elbe, la décoration qui brille encore sur son drapeau.

Une voix à droite.—Et vous l'abaissez, le drapeau.

LE CIT. MÉNAND. Je ne connais pas l'interrupteur, mais je repousse de toute la force de mon indignation une pareille insinuation, les Bourguignons hoooreront toujours leur drapeau Très bien ! très bien !)

Eh bien, citoyens, je vous le demande, le président de la République qui porte le nom du Grand-Homme, voudrait-il de préférence retourner aux traditions de la Restauration, qui, elle aussi, avait prononcé la dissolution de la garde nationale de Châlons-sur-Saône; elle voulait la punir de sa conduite en 1815. (Rumeurs à droite.—Très bien à gauche.)

LE CIT. LÉON FAUCHER. L'acte qu'on vient d'accuser ici est le dernier acte de mon administration. Je viens répondre à l'interpellation qu'il a soulevée.

Je n'ai pas besoin de protester contre l'insinuation de l'honorable M. Menand, qui a dit que la garde nationale de Châlons aurait été dissoute, parce que le département n'aurait pas répondu, dans ses votes, aux désirs du gouvernement.

L'honorable préopinant ne voit aucun motif sérieux de la dissolution de la garde nationale, mais il oublie que le drapeau rouge est resté arboré pendant deux jours, et que la garde nationale ne l'a pas enlevé, et qu'elle n'a pas répondu à l'appel de l'autorité. (Réclamations à gauche, elle n'a pas été convoqué .)

Eh bien, elle aurait dû s'empresser d'offrir son concours pour faire disparaître un emblème de sédition, le drapeau de la révolte. Elle a manqué aux devoirs de la discipline, elle a donné un fâcheux exemple.

Le devoir du gouvernement étant expressément tracé il ne pouvait hésiter à prononcer la dissolution de la garde nationale.

C'est un des derniers actes de mon administration, et je le revendique comme un service rendu au pays. (Allons donc! allons donc!)

LE CIT. MÉNAND soutient que l'affaire du drapeau rouge est un fait isolé auquel la garde nationale est restée étrangere, et il invite le gouvernement à la réorganiser, c'est une réparation due à la garde nationale.

On fait grand bruit de incident du drapeau rouge, on s'est montré moins sévère lorsque, dans d'autres localités, il s'est agi d'un autre drapeau.

A droite. — Où ça? où ça?

LE CIT. LACROSSE. Je n'ai que peu de mots à répondre à l'honorable préopinant,

Le gouvernement n'est pas disposé à fournir la réparation que sollicite le citoyen Menant.

Quant à l'allégation qu'il a apportée au sujet du drapeau blanc, je lui demanderai de préciser des faits. Le gouvernement ne supportera pas d'autre drapeau que le drapeau tricolore. C'est le drapeau du pays.

LE CIT. MENANT. Je n'ai pas à faire ici l'office d'un agent de police. (Réclamations à droite.) Attendez, messieurs; je répète que je n'ai pas à faire ici l'office d'un agent de police; mais il me semble que le drapeau blanc a été arboré à Toulouse et à Montpellier, et cependant aucune dissolution de la garde nationale n'a été prononcée.

LE CIT. PRÉSIDENT. L'Assemblée reprend un ordre du jour; nous allons passer à la suite de la vérification des pouvoirs.

LE CIT. GASC. Je suis habitant de Toulouse. (On le voit); mais je dois dire que le drapeau n'a pas été arboré à Toulouse.

A gauche. — Il a été promené.

J'ajoute qu'il n'a pas *été promené*.

A gauche. — Uzès, Uzès.

LE CIT. LARCY. Je viens démentir aussi le fait qu'on aurait arboré le drapeau à Montpellier. L'autorité a pu être trompée une instant, mais les tribunaux ont renvoyé les accusés comme innocents, et le conseil municipal qui a été dissous a été réélu dans son intégrité.

LE CIT. CHARAMAULE. Je regrette qu'on ait rappelé le souvenir d'événemente regrettables, mais je tiens à constater que si le drapeau blanc eût été arboré a Montpellier, la garde nationale tout entière se serait empressée de le renverser.

Quant au conseil municipal, l'autorité ne s'est pas trompée en prononçant sa dissolution, de fâcheux dissentiments s'étant manifestés, mais pourquoi revenir toujours sur le passé ?

Citoyens, faisons trève à toutes ces récriminations; oublions sincèrement toutes les vieilles opinions, les rouges comme les blancs, pour nous rallier tous sous le drapeau tricolore.

Ne croyons plus les hommes d'un parti, croyons les hommes du pays.

L'Assemblée reprend son ordre du jour.

Vérification des pouvoirs.

Yonne. — Huit représentants.

LE CIT. KERDREL, rapporteur, conclut à l'admission des représentants. On a bien signalé des irrégularités, mais elles n'ont rien d'inconstitutionnel.

Cent soixante onze bulletins portent bien en tête : *Honneur et patrie, Candidats bonapartistes, Comité d'Auxerre.* Mais les scrutateurs les ont admis, et votre bureau approuve cette décision.

La séance continue.

Les représentants se sont reunis aujourd'hui, à l'heure habituelle, dans leurs bureaux. Ils avaient à former deux commissions : l'une pour l'examen de la proposition de M. Barthélemy Saint-Hilaire, relative à la révision du règlement de l'Assemblée législative ; l'autre pour l'examen de la proposition de MM. Pascal Duprat, Latrade et Charras, relative à l'amnistie.

Voici l'opinion générale des bureaux, représentée par le quinzième, pour l'amnistie.

Un membre fait des observations; il critique la formation des comités et leur multiplicite, il voudrait qu'ils fussent réduits à dix et organisés par les membres du bureau.

Un autre reconnait que les comités n'ont point été organisés de manière à rendre tous les services qu'on est en droit d'attendre d'eux. Il les croit inutiles; mais s'ils devaient être mainteaus, il faudrait conserver le mode ancien.

Un troisième croit que les comités ont rendu de grands services et qu'il convient de les conserver. La discussion étant close, on procede à la nomination des commissaires chargés de la révision du réglement. Au premier tour de scrutin, le préopinant obtient 12 voix, le premier membre, 7. Au second tour de scrutin, ce dernier en obtient 8 et le précédent 17.

On ouvre ensuite la discussion sur l'amnistie. Un des membres, déjà entendu, propose de voter sans discussion, parce que la discussion lui paraît parfaitement inutile, et que chaque membre doit avoir une opinion faite.

La discussion étant réclamée par plusieurs membres, l'un d'eux dit que, quant à lui, il regarde l'amnistie comme un danger, tant que le gouveraement ne sera pas armé de lois répressives sevères.

Le cinquième préopinant croit qu'il ne faut point attendre des lois répressives pour entrer dans la voie de l'amnistie, qu'il convient de suivre les errements de la constituante et de s'en remettre au gouvernement.

Un autre membre avoue qu'il croyait que le progrès par les lois répressives était jugé, il regrette que tous ses collégues n'aient pas été amenés par l'expérience du passé à comprendre ou conduit la compression impitoyable comme moyen gouvernemental.

Il est certain qu'une amnistie complète, sérieuse, donnée sans arrière-pensée, assurera mieux l'ordre, la liberté, le progres que toutes les lois répressives; il votera pour une amnistie sans réserve, qui rende à tous les condamnés politiques le plein et entier exercice de tous leurs droits civils et civiques.

Le second préopinant partage cette opinion.

Enfin, l'un de ces messieurs a de la peine à croire que le calme soit assez grand pour qu'on puisse accorder l'amnistie. On vote sur le choix d'un commissaire, c'est le dernier préopinant qui obtient la majorité, par 19 voix, tandis que deux de ses adversaires n'en obtiennent, l'un que 7, et l'autre 3.

M. La Borde a présenté aussi une proposition relative à l'amnistie, ainsi conçue :

Il est accordé amnistie pleine et entière à tous les condamnés politiques depuis les événements de mai 1848 jusqu'à ce jour.

On a distribué aujourd'hui à l'Assemblée législative la proposition d'enquête sur les faits se rattachant aux élections du 5 mai 1849, présentée par les citoyens Bertholon, James Demontry, Roselli Mollet, Rolland, Ronjat, Lasteyra, Sommier, Boichot, Baudin, Rattier, Commissaire, Menand, représentants du Peuple.

Voici le texte de cette proposition :

« Art. 1er. Une comm ssion de quinze membres, nommée par les bureaux de l'Assemblée législative, sera chargée de faire une enquête sur les faits qui se rattachent aux élections du 13 mai.

» Art. 2. Devant cette commission, seront portées toutes les plaintes et protestations relatives à ces élections ; elle prendra connaissance de tous les procès verbaux d'élection et des pièces annexées ; elle recueillera tous les renseignements qu'elle jugera utiles ; elle pourra provoquer et au besoin ordonner les instructions et poursuites judiciaires nécessaires pour arriver à la constatation et à la punition des crimes et délits prévus par les art. 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116 de la loi des 8 et 28 février et 15 mars 1849.

Le ministre de l'intérieur vient de soumettre à l'examen du conseil d'Etat un projet de loi sur l'assistance publique et un projet de loi sur les monts de piété ; il a demandé en même temps au conseil de préparer et de rédiger la loi prescrite par l'art. 78 de la Constitution sur l'organisation et les attributions des conseils départementaux, cantonaux et municipaux. (*Moniteur.*)

La réunion dite du *conseil d'Etat* a eu hier une séance, dans laquelle on a agité tour à tour les questions du réglement, de la suppression des comités, du retard du message et de l'amnistie.

On assure que sur cette dernière, un membre ayant émis une opinion favorable à la proposition de MM. Pascal et Charras, il a trouvé dans l'assemblée les plus violentes réprobations.

On dit également que M. Roger, du Nord, a soutenu que le ministère n'était pas assez énergique pour tenir tête aux *ennemis de l'ordre* qui s'agitent en ce moment plus sérieusement que jamais, et, chose vraiment incroyable, que cette appréciation de M. Roger a été combattue avec la dernière énergie par M. Thiers.

AVIS.

L'apparition de notre édition du soir a été retardée hier par suite d'un accident arrivé à la mécanique servant au tirage de la *Tribune des Peuples*.

Toutes les mesures sont prises pour que ce fait ne se renouvelle plus.

EXTÉRIEUR.

ETATS GERMANIQUES.

Bourse de Francfort du 2 juin. — Autriche, action de banque, 1088, A ; obligation 5 0|0, 73 3|4 A ; idem, 4 0|0 ; 57, A ; idem 3 0|0, 42 1|2, A ; idem, 2 1|2 0 0,39 A ; Francfort, emprunt de 1839 3 1|2 0|0, 92 1|2 A ; idem de 1846, 3 1|2 0|0, 89 1|2 Hollande intégrales 2 1|2 0|0 49 1|2 A ; Pologne, obligation de 300 florins ; 97 1|2 A ; idem de 500 fl., 4 0|0, 72 1|8 A.

Bade. — CARLSRUHE, 3 *mai*. Les nombreux membres du gouvernement provisoire badois ont décidé avant-hier de choisir parmi eux un gouvernement composé seulement de sept membres, afin de donner plus de force à l'action gouvernementale. Les citoyens Brentano, Goegg, Fickler, Peter, Sigel sont nommés membres définitifs. Le gouvernement ainsi constitué, a publié le même jour une proclamation dans laquelle il demande l'appui des Allemands et indique le but de l'insurrection l'exécution de la Constitution allemande non-seulement dans le pays de Bade, mais aussi dans toute l'Allemagne. Il annonce en même temps qu'une assemblée des représentants badois est convoquée pour le 10 juin.

Bavière. — MUNICH, 30 *mai*. — Le conseil d'Etat a tenu hier une séance. On y a décidé, à la demande de l'Autriche, que son gouvernement, de concert avec celui de Baviere, protestera contre l'intervention de la Prusse dans le Palatinat.

Des mouvements de troupes autrichiennes ont lieu dans la province de Salzbourg jusqu'a Bregenz ; on croit que les Autrichiens, réunis aux Bavarois, interviendront dans le Palatinat et dans le grand-duché de Bade. (*Mercure.*)

KAISERSLAUTERN, 30 *mai*. — Le Palatinat et Bade ont nommé un gouvernement central, composé de trois personnes et qui a son siége à Manheim pour les affaires militaires, financières et politiques des deux pays. Le Palatinat nomme un membre et Bade deux.

Wurtemberg. — STUTGARDT, 1 *juin*. — Tous les jours 100 a 200 soldats passent la frontière badoise pour se joindre aux insurgés. On les reçoit là-bas au son de la musique et avec d'autres manifestations de joie.

PRUSSE.

On lit dans le *Moniteur prussien* du 2 juin :

Les gouvernements de la Prusse, de la Saxe et du Hanovre ont conclu l'arrangement suivant au sujet de la fondation d'un tribunal arbitral provisoire pour l'état fédéré :

« Le tribunal sera composé de sept juges. La Prusse en nommera 3, le Hanovre 2, la Saxe 2.

» Le tribunal siége a Francfort. De son ressort seront les différends politiques et de droit privé entre les états alliés, les différends sur la succession au trône, la capacité de régner et la régence dans les é ats ; les différends entre les gouvernements alliés et les représentations ; les plaintes des sujets au sujet de la violation de la Constitution ; enfin il jugera les ministres des états alliés accusés pour affaires politiques. »

POLOGNE.

THORN, 28 *mai*. — Tout le monde s'accorde ici à dire que les dispositions des troupes russes envoyées pour porter des secours a l'Autriche sont tout a fait contraires aux projets du gouvernement russe. Les troupes sont parties mécontentes de ce qu'on les employait dans l'intérêt des Autrichiens qu'elles n'aiment pas et contre les Hongrois avec lesquels elles sympathisent. Si ce qu'on dit est vrai, on sera bientôt surpris d'apprendre que les Russes passent du côté des Hongrois. Dans le royaume de Pologne et dans les autres provinces russes de l'ancienne Pologne tous les hommes capables de porter les armes sont enrégimentés et il ne serait pas étonnant qu'ils fussent les premiers à augmenter les forces des Hongrois, car tous les Polonais sont enthousiasmés au plus haut degré pour la cause hongroise. (*Gazette nationale.*)

HONGRIE.

Debreczin, le siége actuel du gouvernement hongrois et de Kossuth, est une ville de 60,000 habitans. Kossuth est un homme de manières très simples et ennemi du luxe, contrairement aux habitudes de ses compatriotes. Le comité hongrois allemand, à New York, lui avait envoyé un attila (costume hongrois), richement brodé et un kolpak (bonnet), d'une grande richesse. Le comité polonais-français à Lyon lui a fait parvenir une épingle en diamants, et une association de dames, Georges Sand, à ce qu'on dit, en tête, a prié sa femme de recevoir un collier en or, avec des médaillons très précieux.

Tous les présents qu'on a faits Kossuth lui sont chers, mais il ne les porte pas, il n'a qu'un sabre d'honneur qu'il ceint toutes les fois qu'il se rend à l'Assemblée nationale. Ce sabre lui a été offert comme témoignage de reconnaissance *pour le service qu'il rend à la liberté européenne*, par la légion polonaise, lors de la nomination du général Bem au commandement de la Transylvanie. (*Gazette de Presbourg.*)

— La défaite du corps autrichien commandé par Jablonowski se confirme. Ce corps a été envoyé vers les bords de la Waag pour y faire une reconnaissance. Il était composé de la brigade de Perin et de la division de Herzinger. L'affaire a eu lieu près de Freistadt, et la perte des Autrichiens a été très-considérable. Un corps volant autrichien, commande par le major Grosbois, a eu le même sort et dans les mêmes environs. La *Gazette de Vienne* elle-même en parle, quoiqu'elle n'y attache pas une grande importance.

PRESBOURG, 28 *mai*. — Une lettre de Tyrnau annonce l'arrivée de 20,000 Russes dans cette ville. Ils forment l'avant-garde d'une force plus considérable qui doit se diriger vers la rivière Gran, sur la rive droite du Danube, tandis que d'autres corps russes prendraient l'offensive du côté des Carpathes orientales contre les plaines de la Hongrie.

Les Hongrois se retirent sur la rive gauche du Danube et dans l'île de Schütt, sans vouloir accepter des combats plus sérieux. Songeraient-ils à recommencer leur ancienne tactique, et tomber plus tard subitement avec des forces supérieures sur les corps moins nombreux, ou voudraient-ils prolonger la guerre à l'infini ? (*Gazette d'Augsbourg.*)

Croatie. — AGRAM, 9 *mai*. — La nouvelle loi sur la presse publiée par ordre du ban Jellachich, mécontente ses anciens admirateurs eux-mêmes. Outre le cautionnement, la responsabilité des journaux y est extrêmement aggravée.

Dans les délits contre le gouvernement toutes les personnes qui concourent soit à la rédaction, soit a l'impression du journal sont passibles de peines très sévères. Il a inventé même un délit inconnu jusqu'à présent dans le code pénal des autres pays, *le délit du mépris des nationalités*. C'est la nationalité autrichienne que le ban prend sous sa protection.

AUTRICHE.

VIENNE, 25 *mai*.—Nous pouvons enfin affirmer d'une manière positive que les Russes ont été battus par Dembinsky. Une lettre des frontières de la Gallicie, que nous avons sous les yeux, rapporte que tous les chevaux du pays avaient été pris pour le transport des Russes blessés. Que l'on ajoute à ce fait le silence absolu des journaux véridiques de Vienne, auxquels il est défendu, sous les peines les plus sévères, de rapporter les faits relatifs aux événements du théâtre de la guerre, et l'on ne doutera plus un instant qu'un bataille sanglante n'ait eu lieu entre les troupes impériales et l'armée hongroise, puisqu'il y a 1,500 Russes blessés et que l'avantage est resté du côté de Dembinski.

En effet, la nouvelle de la bataille n'a pu manquer d'arriver à Vienne ; et si elle avait eu un résultat favorable à la cause autrichienne, la *Gazette de Vienne*, assurément, n'aurait pas manqué d'en informer les fidèles sujets de S. M. l'empereur. Mais, hélas! comment annoncer la défaite du tout puissant allié, lorsque l'autorité militaire fait même saisir le rapport officiel de la prise de Bude? Triste pays, triste puissance qui invente des victoires, qui nie ses défaites, qui ne vit au jour le jour que de mensonges et de supercheries ! (*Correspondance particulière.*)

— Les frontières de la Moravie du côté de la Hongrie sont complétement fermées ; tout commerce entre les deux pays est interdit depuis le 21 mai.

Les avant-postes russes ont pris le 18 maitrois espions, dont un, habillé en femme, a été immédiatement pendu. Jusqu'au 20 mai, 28,000 Russes étaient arrivés à Hradisch et dans ses environs, et chaque jour il y en arrive encore. Cette colonne se concentre visiblement pour ne commencer ses opérations que lorqu'elle sera complete.

On assure qu'une armée considérable hongroise est concentrée près de Hrozinka, Jablunka et Liska, et qu'elle est prête à livrer une bataille aux Russes, aussitôt qu'ils essayeront de franchir la frontière hongroise. Les cercles de Prerau et de Hradisch, en Moravie, et de Teschen, en Silésie, sont déclarés en état de siége. Le gouvernement, en décrétant cette mesure, la justifie par les tentatives qui avaient été faites pour détourner les soldats de leurs devoirs, et par les efforts qu'on faisait pour entretenir parmi eux des relations avec les insurgés hongrois. (*Feuilles constitutionnelles.*)

— Les finances de l'Autriche ne se trouvent pas dans un état florissant. Dans les quatre mois, du 1er novembre 1848 au 1er mars 1849, le revenu était de 29 millions de florins, tandis que les depenses s'élevaient a 59 millions. Le déficit de 30 millions a été couvert par la banque.

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 1er *juin*. — Les journaux ministériels confirment les nouvelles que nous avons annoncées sur les prétentions de l'Autriche et les demandes de la France. Ils ne s'accordent pas sur le parti à prendre dans un moment si solennel. L'un pense qu'il faut temporiser, un autre au contraire tend à la France une main amie et dit nettement que sa place est au golfe de la Spezzia. Les différentes opinions de ces journaux sont l'image des divergences qui existent parmi les membres du cabinet. Ceux-ci, qui, il y a encore à peine quelques jours, auraient voulu conclure la paix avec l'Autriche, maintenant allèguent que nos liens avec elle sont trop intimes pour pouvoir tout d'un coup nous lier avec une puissance qui est son ennemi.

Ils ajoutent que l'heure de la guerre européenne n'a pas encore sonné, et animés d'un faux point d'honneur et d'une stupide prudence, ils veulent temporiser. Ceux-là, plus clairvoyants, pensent que la temporisation c'est la mort, et poussent à une détermination vigoureuse. Quel parti sera adopté? Nous l'ignorons. Ce que nous affirmons, c'est qu'un retard de quelques jours peut être la perte de notre pays.

—La *Gazette officielle* publie un décret qui étend l'amnistie accordée aux Genois, aux citoyens de Lerici, Recco, Chiavari.

Vénétie. — PADOUE, 28 *mai*.—Le fort de Malghera ne s'est pas rendu, la garnison l'a abandonné après avoir mis le feu aux mines qui avaient été pratiquées pour le faire sauter

Les grandes chaleurs et les émanations pestilentielles des marais au milieu desquels Malghera est situé ont été la cause de cette détermination. Les fièvres sévissaient avec tant de force qu'on fut contraint de se réunir en conseil de guerre pour savoir si on devait continuer la défense, le conseil décida qu'il fallait abandonner cette position bonne tout au plus à protéger les sorties.

Les canons et tous les bagages furent transportés à Venise, et on jeta dans la lagune tout ce que l'on ne put pas transporter ; on plaça ensuite des sentinelles, on alluma des mèches communiquant a trois poudrières, et celles ci sautaient en l'air peu de temps après que la garnison était sortie en bon ordre de Malghera, et rentrait a Venise. Il ne reste au pouvoir des Autrichiens qu'un monceau de pierres. Cet événement a eu lieu dans la journée du 26.

Les Vénitiens, craignant que la lagune ne put servir aux Autrichiens pour y construire des travaux d'approche qui auraient incommodé la ville, ont fait sauter huit arches de ce pont, qui tiennent à la terre ferme ; déjà du côté de Venise on avait fait sauter cinq arches.

Pour empêcher les Autrichiens d'approcher du pont, on a équipé et mis à la mer cent pirogues armées de quatre canons, dont un à la Paixhans.

Toscane. — FLORENCE, 29 *mai*.—Le commissaire extraordinaire comte Serristori a publié un décret du grand-duc, qui nomme pour ministres MM. Baldasseroni, Landucci, Capoquadri, le duc de Casigliano, Mazzei, Boccella et de Laugier ; ce décret est daté de Naples.

Aussitôt qu'ils ont été nommés, les ministres se sont hâtés de dissoudre la garde nationale de cinq communes, et ont promulgué un décret pour abolir les couleurs italiennes et rétablir le drapeau et la cocarde de la Toscane. On ne pouvait pas attendre des mesures plus nationales de la part de ministres nommés sous l'influence de l'Autriche.

Hier matin à 9 heures a été célébré dans l'église de Saint-Croce une messe commémorative de l'anniversaire des Italiens morts victorieusement à Curtatone et à Montanara, le 29 mai 1848, en combattant pour l'indépendance italienne.

L'église était dépourvue de toute pompe, la messe était une messe basse, l'appareil était humble comme notre destin.

Beaucoup de jeunes gens au maintien grave et douloureux, parmi lesquels on remarquait ceux qui avaient pris part à ce fait d'armes, assistaient à cette cérémonie.

L'angoisse des esprits se peignait sur le visage des assistants qui semblaient regretter que le sang répandu dans les champs de la Lombardie ait été versé inutilement pour la sainte cause de l'Italie.

République romaine. — On lit dans la *Gazette de Cologne*, journal du général Wimpflen.

Les troupes autrichiennes parties pour Ancône, sous la conduite du maréchal Wimpflen, ont poursuivi leur marche sans interruption et sans rencontrer aucun obstacle ; elles sont entrées pacifiquement à Imola, et le 19 elles étaient à Faenza avec beaucoup de joie, d'où elles ont poursuivi leur route pour Forli, où à leur arrivée il a été installé une junte provisoire sous la présidence du marquis Albicini ; dans les villes occupées la force armée est confiée à un nombre déterminé de citoyens sous la responsabilité de chefs nommés par le maréchal.

Cesena a été occupée le 21. Les troupes impériales sont arrivées a Rimini dans la journée du 22.

Le principaux républicains s'étaient partout enfuis à l'approche des troupes vidant les caisses et emmenant des otages. Ils semblaient décidés à opposer une vive résistance à la Cattolica ; mais il n'en a pas été ainsi, bien que les ponts eussent été détruits et les routes coupées. L'avant-garde autrichienne, qui avait pris son chemin par les montagnes afin d'attaquer les ennemis à la Cattolica, ne trouva aucun obstacle, et, poursuivant sa route à marche *forcée*, arrivait à Pesaro deux heures apres que les républicains l'avaient évacuée.

Deux bricks autrichiens qui faisaient voile pour Ancône ont été signalés à Rimini. Le quartier général avait été transporté à Pesaro le 22, de la l'armée impériale marchait sur Ancône, où le maréchal Wimpflen demanda et obtint la remise des otages qui étaient au pouvoir des républicains ; ces otages se sont mis sous la protection du pavillon français et se sont réfugiés à bord du *Panama*.

Aujourd'hui mardi, les correspondances et les journaux de Rome ne sont pas arrivés à Paris, sans doute à cause du dimanche ou de la Pentecôte.

Etat napolitain.—Par ordonnance du préfet de police, en date du 18 mai, il ne pourra être établi aucun cabinet de lecture sans l'autorisation de la Préfecture de police ; mais tout individu régnicole, majeur, et jouissant de ses droits civils et politiques pourra obtenir cette permission. Lee propriétaires de ces cabinets sont tenus de présenter au commissaire de leur quartier la liste de journaux qu'ils reçoivent. Il leur est expressément défendu de tenir les ouvrages qui offensent directement la religion, la morale, l'ordre public, le roi, la famille royale, les souverains étrangers et leurs familles, ainsi que les feuilles étrangè-

ILES BRITANNIQUES.

Angleterre — LONDRES, 4 *juin*. — Consolidés ouverts et fermes a 92 1|8 pour compte et comptant.

Hier, dans les deux Chambres, on s'est occupé des affaires d'Irlande, sans toutefois rien décider.

Les lords du trésor viennent d'autoriser une réduction considérable dans le port des lettres entre l'Angleterre et la France.

Irlande. — MM. Smith O'Brien, Meagher, Mac Manus, et les autres prisonniers d'Etat, en Irlande, vont bientôt partir pour la terre Van Diemen, où ils doivent être déportés pour la vie.

Amérique du Nord. — Les dernières nouvelles de San-Francisco nous apprennent que le monde y afflue toujours. Trois mille personnes attendaient à Panama l'occasion de se transporter à San-Francisco ; on prend jusqu'à 300 dollars par personne pour le voyage.

Bourse de Paris du 5 juin.

Avant la bourse. — Le 5 0|0 était faible à 82 35, en baisse de 55 c. sur le cours d'hier. On disait que le ministère était plus loin que jamais d'être d'accord sur la question d'Italie.

1 *heure.*—Le parquet a commencé en baisse, à 82 25. On a cherché à relever les prix à 82 50 ; mais comme le comptant était plus abondant que ces jours derniers, les cours n'ont pas pu se soutenir. La rente a retombé lourdement à 81 75.

2 *heures.* Le mouvement de baisse a fait tout à coup de nouveaux progrès. Après avoir fait 81 20, on est revenu à peine a 81 40. Des nouvelles graves étaient répandues.

On disait que le gouvernement avait reçu par le télégraphe la nouvelle du bombardement de la ville de Rome par les troupes françaises. L'ordre de se rendre maître à tout prix de la ville aurait été envoyé de Paris quelques jours avant la formation du cabinet, et les nouveaux ministres n'auraient pas eu connaissance de cet ordre.

M. Dafaure, M. de Tocqueville et M. de Lanjuinais auraient donné leur démission, et le ministère serait regardé comme en complète dissolution.

3 *heures.*—La rente 5 0|0 s'est un peu relevée pour la clôture. Elle a fermé à 81 60 et le 3 0|0 à 52 60. On disait que les troupes françaises étaient entrées à Rome.

Le parquet s'est assez bien tiré des paiements de la liquidation, quoique ses clients lui aient fait éprouver, dit-on, pour 1,500,000 à 1,800,000 fr., de pertes. On ne cite qu'un agent qui ait eu besoin d'avoir recours à la caisse syndicale.

La Banque a baissé de 50 fr. à 2,200. Tous les chemins de fer étaient offerts et un peu en baisse.

Après la Bourse à 4 heures, on faisait dans la coulisse 81 50.

LE RÉDACTEUR-GÉRANT,
EUGENE CARPENTIER.

Paris.—Imprimerie de POUSSIELGUE, rue du Croissant, 10